

Berne, en décembre 2021

A nos clients

**Dernière nouvelle:
intérêt de 2 % pour 2021**

Informations importantes pour le début de l'année 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous nous faisons un plaisir de vous communiquer les principaux changements relatifs à la prévoyance professionnelle pour l'année à venir. Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à vos collaborateurs/trices et retraités/es assurés/es ou de les renvoyer à notre site web (www.pkmobil.ch/actualite).

Montants limites inchangés

Les montants limites de la prévoyance professionnelle demeurent inchangés au 01.01.2022 par rapport à l'année précédente. Vous trouverez les montants limites ainsi que les informations concernant les taux de conversion et de rémunération des avoirs de vieillesse dans le document «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2022».

Taux d'intérêt supplémentaire rétrospectif de 1,00 % pour l'année 2021

A la suite de la situation extraordinaire due au coronavirus et des incertitudes boursières y liées quant à une performance positive des placements, la Commission d'assurance a décidé, au début de l'année 2021, d'accorder le taux d'intérêt minimum de 1,00 % fixé par le Conseil fédéral. Ce taux d'intérêt a également été accordé pour les avoirs de vieillesse surobligatoires, pour lesquels il n'existe aucune spécification légale. Heureusement, le marché a connu une évolution plus positive que prévu initialement, raison pour laquelle la Commission d'assurance a décidé d'accorder rétroactivement un intérêt supplémentaire de 1,00 % sur les avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires. Ce taux d'intérêt supplémentaire sera crédité à toutes les personnes assurées au 31.12.2021 et augmentera la valeur de départ des avoirs de vieillesse au 01.01.2022. **La rémunération totale des avoirs de vieillesse pour l'année 2021 s'élève donc à 2,00 %.**

Rémunération rétrospective des avoirs de vieillesse dès le 01.01.2022

A l'avenir, le taux d'intérêt définitif pour une année d'assurance sera fixé rétrospectivement. Cela signifie que la Commission d'assurance déterminera toujours le taux d'intérêt définitif à la fin de l'année, sur la base de la performance des placements dans l'année en cours et en tenant compte du taux de couverture. Le cas échéant, les personnes assurées bénéficieront d'un versement des intérêts supplémentaires au 31.12. de l'année en question, c'est-à-dire pour le 01.01. de l'année suivante (voir aussi le paragraphe ci-dessus «Taux d'intérêt supplémentaire rétrospectif de 1,00 % pour l'année 2021»). A l'avenir, le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral sera donc provisoirement appliqué à partir du 01.01. de chaque année. Comme jusqu'à présent, ce taux sera probablement aussi appliqué aux avoirs de vieillesse surobligatoires, pour lesquels il n'existe aucune spécification légale.

En 2022, le taux d'intérêt minimum fixé par le Conseil fédéral pour les avoirs de vieillesse obligatoires reste inchangé à 1,00 %.

Nouveau règlement de prévoyance dès le 01.01.2022

Suite à la révision de l'AI, qui a également un impact sur la prévoyance professionnelle, le règlement de prévoyance a été révisé en conséquence. En plus de l'intégration des avenants précédents et de diverses précisions, les points importants suivants ont été modifiés:

- Suppression du délai de 3 mois pour les demandes de retraite anticipée
- Suppression du délai de 3 mois pour les demandes de retraite prorogée
- La rente de partenaire est désormais aussi versée en cas de décès à la suite d'un accident

L'avenir est numérique – nos outils en ligne «connect» et «connect!Assurés»

Le passage au numérique détermine de plus en plus notre quotidien, notre vie privée et notre travail. La numérisation marquera l'avenir, et les avantages l'emporteront clairement sur les quelques inconvénients. Nous aussi, nous voulons faire progresser la mise en réseau et la productivité dans l'intérêt de l'efficacité pour nos clients. Pour cette raison, nous vous informons déjà aujourd'hui que nous récompenserons les clients qui saisissent l'ensemble des mutations (entrées, modifications de salaires, changements de plan, sorties, déclarations des salaires annuelles, calculs des cotisations) via notre outil en ligne «connect». La réduction sur les cotisations perçues s'appliquera probablement dès le 01.01.2023. A partir du même moment, les certificats de prévoyance et les plans de prévoyance seront uniquement mis à disposition des personnes assurées sous forme électronique via l'outil en ligne «connect!Assurés» (portail assurés). Nous vous prions d'en informer les personnes assurées dès aujourd'hui, afin qu'elles puissent se familiariser avec l'utilisation de l'outil (voir notre site web, en bas à gauche ou dans la rubrique «Actualité»).

La CP MOBIL soutient la Klinik Sühhang

Au lieu d'envoyer des cartes de Noël à sa clientèle, la CP MOBIL soutient cette année la Klinik Sühhang (www.suedhang.ch) par un don. Le centre de compétences pour les êtres humains et les dépendances à Kirchlindach offre un soutien spécialisé aux personnes souffrant d'une dépendance et les accompagne sur le chemin d'une vie autodéterminée.

Nous nous remercions sincèrement de la confiance que vous nous avez témoignée et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration agréable. L'équipe de la CP MOBIL vous souhaite, à vous et à vos collaboratrices et collaborateurs, de joyeuses fêtes, bonne santé et une heureuse nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures,

Caisse de pensions MOBIL



Roland Graf
Directeur



Marc Nussbaumer
Responsable prévoyance professionnelle

Annexe: Feuille d'information «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2022»